



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maladies génétiques

Question écrite n° 70967

Texte de la question

M. Daniel Boisserie appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur le traitement des maladies inflammatoires chroniques intestinales. Les MICI sont de deux types : la maladie de Crohn et la rectocolite hémorragique. Ces maladies génétiques proviennent d'un dérèglement du système immunitaire de la personne atteinte et touchent 200 000 personnes en France, dont 35 % ont entre 12 et 30 ans. Or le nombre relativement faible de malades fait que la recherche ne s'intéresse pas aux MICI et à une éventuelle thérapie, comme pour les maladies orphelines. Il lui demande donc de lui faire savoir si elle entend faire du traitement des MICI une priorité de santé publique en organisant notamment une campagne officielle d'information mais aussi en renforçant l'égalité d'accès aux soins entre les régions françaises. En conclusion, il souhaite connaître la politique qu'entend conduire en ce domaine le Gouvernement.

Texte de la réponse

Parmi les objectifs de santé publique annexés à la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, l'objectif (n° 76) retenu concernant les maladies inflammatoires chroniques de l'intestin (MICI) est la réduction du retentissement des MICI sur la qualité de vie des personnes atteintes, notamment les plus sévèrement. L'intervention des pouvoirs publics et, plus particulièrement du ministère chargé de la santé, se situe dans le cadre des actions menées pour l'ensemble des personnes atteintes de maladies chroniques qui se heurtent à des difficultés communes. Ainsi, le plan d'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques 2007-2011 a pour objectif d'être une réponse au défi des maladies chroniques. La qualité de vie passe par une meilleure information des patients mais aussi des professionnels ou des proches qui les entourent et par une formation spécifique de l'ensemble des acteurs de santé à l'éducation thérapeutique du patient. Enfin, dans ce plan figurent des mesures destinées à développer la recherche qui est un enjeu majeur pour l'ensemble des pathologies chroniques comme les MICI. Par ailleurs, depuis plusieurs années, le ministère chargé de la santé verse une subvention à l'association François Aupetit pour l'aider dans ses actions visant à mieux faire connaître les MICI et à améliorer la prise en charge des personnes qui en sont atteintes. En 2009, cette subvention a permis de développer les délégations régionales de l'association participant à l'information et au soutien des malades et de leurs familles, assurer le fonctionnement de la ligne téléphonique nationale et l'accueil à la maison des MICI, participer à l'organisation des états généraux des jeunes adultes ainsi que celle d'une journée d'information nationale destinée aux familles et aux professionnels de santé.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Boisserie](#)

Circonscription : Haute-Vienne (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70967

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 février 2010, page 1306

Réponse publiée le : 27 avril 2010, page 4805